

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

Document à l'intention de l'ensemble du personnel des
centres de formation du Centre multiservice des Samares

Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
MEMBRES DU COMITÉ ET FONCTION DE CHACUN	3
CONTEXTE	3
OBJET DU PLAN DE LUTTE	3
CHAMPS D'APPLICATION DU PLAN DE LUTTE	3
ENCADREMENT LÉGAL	4
DÉFINITION DE L'INTIMIDATION	4
DÉFINITION DE LA VIOLENCE	4
DÉFINITION D'ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS).....	5
<i>Les types de violence :</i>	5
<i>Caractéristiques d'une situation d'intimidation</i>	5
ANALYSE	6
ZONES DE FORCE ET DE VULNÉRABILITÉ :	6
<i>Forces de nos centres :</i>	6
<i>Zones de vulnérabilité de nos centres :</i>	7
<i>Nos priorités :</i>	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION PARENTALE	9
MODALITÉS DE DÉNONCIATION	9
ACTIONS À PRENDRE	10
CONFIDENTIALITÉ	12
SOUTIEN ET ENCADREMENT	13
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	15
SUIVI D'UNE DÉNONCIATION ET D'UNE PLAINTÉ	16
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	17
ANNEXES	18
<i>Annexe 1 – Tableau premier et deuxième intervenant</i>	19
<i>Annexe 2 – Dépliant</i>	21
<i>Annexe 3 – Affiche</i>	23
<i>Annexe 4 – Plan d'action du centre et portrait de situation</i>	24
<i>Annexe 5 – Formulaire de dénonciation (code QR)</i>	27
<i>Annexe 6 – Formulaire de signalement</i>	28

Direction : **Diane Vallée**

Coordonnation du plan : **Sébastien Langlois**

MEMBRES DU COMITÉ ET FONCTION DE CHACUN

Sébastien Langlois	Coordonnateur du service des ressources éducatives FP et FGA
Véronique Beaulieu	Agente de réadaptation Centre multiservice des Samares
Isabelle Ouimet	Tech. travail social Centre multiservice des Samares
Annie-Pier Béland	Tech. travail social Centre multiservice des Samares
Martine Veillette	Conseillère en intervention pour l'accompagnement national des services éducatifs complémentaires en FP-FGA
Cynthia Lafrance	Secrétaire du service des ressources éducatives Centre multiservice des Samares

Date d'approbation au CÉ FGA : F. G. A. : 2024.11.26.32

Date d'approbation au CÉ FP : F. P. : 2024.11.26.30

CONTEXTE

OBJET DU PLAN DE LUTTE

CHAMPS D'APPLICATION DU PLAN DE LUTTE

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PLIV) s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif du Centre multiservice des Samares. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du CSS, plus précisément, dans la poursuite de l'objectif : augmenter la proportion d'élèves qui ont une perception positive du climat évaluatif.

ENCADREMENT LÉGAL

Au Québec, les gestes d'intimidation sont encadrés légalement, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (articles 1,4 et 10), la Loi sur l'instruction publique (article 13, paragraphes 1.1, 75.1, 75.2, 75.3 et 76) et le Code criminel (article 83).

En ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, la loi P22.1 a pour objet de renforcer les actions pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et de contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel. À cette fin, elle prévoit notamment la mise en œuvre de moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes.

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

L'intimidation peut prendre des formes diverses et toucher n'importe qui, à tous les âges. Elle peut se produire dans tous les milieux (à l'école, au travail, dans le cyberspace, au gym, etc.) La Loi sur l'instruction publique définit l'intimidation ainsi : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

DÉFINITION DE LA VIOLENCE

La violence est un acte délibéré ou non provoquant chez celui ou celle qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne. La violence peut également prendre plusieurs formes et dans notre contexte scolaire nous pouvons parler de violence physique, morale ou sexuelle. Les actes caractérisés par des abus de force physique, les actes d'agressivité ou les paroles visant à blesser une autre personne moralement sont considérés comme de la violence.

DÉFINITION D'ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Les VACS comprennent toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*).

LES TYPES DE VIOLENCE :

- Physique : faire trébucher, bousculer, contraindre, frapper, etc.;
- Verbale : insulter, se moquer, menacer, faire des remarques sexistes ou discriminatoires, rabaisser, etc.;
- Sociale : propager des mensonges ou des rumeurs, dénigrer, humilier, regarder de manière méprisante, etc.;
- Matérielle : détruire, vandaliser, s'appropriier le bien d'autrui (y compris des images dans le cyberspace), etc.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION

- Inégalité dans les rapports de force;
- Geste généralement délibéré ayant pour effet de nuire ou de faire du mal;
- Geste à caractère répétitif.

ANALYSE

Une analyse distincte de la situation des centres vise à établir un portrait de réalité quant aux actes d'intimidation et de violence. Cette analyse doit être faite pour chacun des centres de formation en utilisant l'annexe 4. Voici le portrait actuel des zones de forces et de vulnérabilités pour l'ensemble des centres.

ZONES DE FORCE ET DE VULNÉRABILITÉ :

FORCES DE NOS CENTRES :

- Les élèves se sentent en sécurité et bien encadrés par le personnel enseignant et professionnel;
- Il y a un système uniforme pour l'ensemble des centres afin de dénoncer les situations de violence et d'intimidation;
- Nous avons un système de suivi rapproché de l'élève en FGA ainsi qu'un protocole d'intervention;
- La grande stabilité du personnel dans nos centres contribue aux sentiments de sécurité et de confiance;
- Le personnel adopte l'approche relationnelle;
- L'ensemble du personnel a suivi la formation *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*;
- Nous offrons un service de soutien à l'apprentissage;
- Nous offrons un service d'aide et de prévention;
- Nous offrons un service de vie étudiante.

ZONES DE VULNÉRABILITÉ DE NOS CENTRES :

- Le centre multiservice des Samares a plusieurs centres de formation sur l'ensemble du territoire Lanaudois. Les zones de vulnérabilités sont très différentes d'un centre à l'autre selon l'aspect démographique et la clientèle des centres;
- Connaissance, compréhension et application partagées du plan de lutte pour l'ensemble du personnel dans les centres;
- Un portrait des vulnérabilités doit être fait annuellement pour chacun des centres (annexe 4).

NOS PRIORITÉS :

Dans l'objectif d'avoir des centres de formation sains et sécuritaires, les équipes centres doivent véhiculer ces valeurs au quotidien dans leurs gestes et paroles. De ce fait, une importante campagne de sensibilisation sera faite auprès de l'ensemble du personnel et des communautés étudiantes de nos centres de formation afin d'établir les bases claires de ce plan.

Les informations suivantes devront être précisées et priorisées par l'ensemble du personnel et des élèves :

- Définir ce qu'est l'intimidation;
- Définir ce qu'est la violence;
- Rappeler l'importance d'agir et les effets néfastes de l'inaction;
- Informer sur les caractéristiques et les formes d'intimidation;
- Expliquer les rôles du premier et deuxième intervenant pour intervenir et dénoncer.

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence; ✓ Présenter à l'ensemble du personnel du centre le plan de lutte contre la violence et l'intimidation; ✓ Échanger avec les élèves sur ce qu'est l'intimidation et sur les différents types de violence; ✓ Présenter aux nouveaux élèves un résumé du plan de lutte mis en place et l'expliquer; ✓ Sensibiliser les élèves sur l'importance d'un climat sain et sécuritaire; ✓ Prévoir, en vertu de <u>l'article 75.1</u> de la Loi sur l'instruction publique, l'offre d'<i>activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</i> dans les établissements scolaires; ✓ Mettre en place des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors des rencontres matinales ou par départements dans les centres FGA et FP; ✓ Lors d'une réunion en journée pédagogique; ✓ En classe par le personnel enseignant en collaboration avec les intervenantes; ✓ Lors de l'accueil administratif par la direction et les intervenantes; ✓ À son arrivée en formation, signature par l'élève du code de vie où est inclus le PLIV; ✓ Capsules de formation du Ministère de l'Éducation.

COLLABORATION PARENTALE

Cette mesure vise à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi qu'à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer le parent ou tuteur de l'élève de l'existence du PLIV incluant les violences à caractère sexuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Placer sur le site web du Centre multiservice un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; ✓ Appel (et rencontre si jugée nécessaire) du parent d'élèves impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation.

MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Ces modalités s'appliquent pour effectuer une dénonciation ou pour faire une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre accessible la procédure de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation; ✓ Offrir des moyens divers afin de signaler un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser pour faire une dénonciation lors des rencontres d'accueil; ✓ Placer des affiches dans les centres avec les informations permettant de faire une dénonciation; ✓ Fournir une boîte courriel anonyme pour faire une dénonciation; ✓ Rendre les formulaires de dénonciation disponibles sur le site psychosocial du CMS.

ACTIONS À PRENDRE

Ces actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel enseignant et professionnel ou par d'autres personnes.

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)	Deuxième intervenant (direction adjointe, membre du personnel responsable du suivi : TTS, TES, agente de réadaptation)
<p>Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre fin à l'incident; ✓ Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; ✓ Référer l'élève à l'intervenante responsable du suivi en l'informant de la problématique (par un court courriel ou en personne). <p>Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation); ✓ S'assurer de son bien-être. 	<p>Évaluer la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée de l'acte ou des actes ✓ Rapport(s) existant(s) entre les personnes impliquées; ✓ Endroits où l'acte ou les actes de violence ou d'intimidation ont eu lieu; ✓ Gravité de la situation; ✓ Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée); ✓ Entretien individuel avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs (selon la situation et l'ordre le plus cohérent) ; ✓ Communication possible de l'intervenante avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués. <p>Intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime, les témoins et l'intimidateur; ✓ Dans un cas de violence physique, aviser et rencontrer la direction adjointe; ✓ Trouver des solutions : <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la sécurité de la victime; 2. Soutenir les témoins; 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention.

	<p>Colliger :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consigner l'événement à l'aide du formulaire de signalement ; ✓ Noter qu'en ce qui concerne les actes de violence physique et la communication avec le parent ou tuteur, c'est une responsabilité de la direction adjointe du centre. En l'absence de la direction adjointe, le ou les élèves seront placé(s) en arrêt d'agir à la maison et seront rencontrés au retour de celle-ci; ✓ Conserver les informations consignées dans un même endroit dans le bureau de la direction pour une période de 3 ans.
	<p>Réguler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier l'efficacité des stratégies mises en place auprès de la victime et de l'intimidateur; ✓ Faire un suivi avec le ou les témoins (si applicable). <p>Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Selon la gravité de l'acte, l'intervenante peut demander à l'élève de rencontrer la direction pour la mise à contrat d'engagements et/ou la fermeture du dossier.

CONFIDENTIALITÉ

Ces mesures visent à assurer la confidentialité de toute dénonciation et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que les modalités prévues respectent la confidentialité de toute dénonciation référée à la personne responsable désignée par la direction adjointe du centre; ✓ S'assurer que, dans le cas d'une dénonciation verbale, l'environnement soit confidentiel (local fermé à la vue et au son). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Explications données par la direction adjointe du centre à l'ensemble du personnel et plus spécifiquement aux intervenantes responsables; ✓ Utilisation systématique d'un local ou un bureau libre afin de faire les interventions avec le ou les élèves concernés.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer la préoccupation pour la confidentialité quand la notion d'intimité, liée à la sexualité, est concernée; ✓ Ne pas utiliser d'émetteur-récepteur portatif « talkie-walkie » lors de ces situations; ✓ S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée; ✓ Dans le cas du dévoilement d'un abus sexuel : écouter, croire et déculpabiliser la personne. Dans le cas d'un élève mineur, l'intervenant a l'obligation de signaler à la DPJ. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que les informations confidentielles concernant un acte de violence ou d'intimidation ne soient pas inscrites en détail dans l'outil de consignation des données de l'élève (Tosca/Mozaïk).

SOUTIEN ET ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement sont offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'aux témoins ou à l'auteur de l'acte.

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amener les élèves à réaliser leur part de responsabilité dans la situation et contribuer à développer leur empathie face aux élèves victimes, en utilisant par exemple, la méthode d'intérêt commun (<i>Référence : Anatol Pikas, « La méthode d'intérêt commun (MIC) : Intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes</i>); ✓ Appliquer des conséquences éducatives (réflexion, gestes de réparation) directement en lien avec l'action posée auprès des élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation afin de susciter un apprentissage constructif. (Il est nécessaire de s'assurer de la réceptivité de la victime quant au geste de réparation qui sera effectué par l'élève intimidateur); ✓ Par le biais d'ateliers de groupes ou de rencontres individuelles animées par l'agente de réadaptation ou la technicienne en travail social, développer les habiletés sociales des élèves (le contrôle de soi, la gestion des émotions et la résolution de problèmes) afin que ceux-ci apprennent des comportements mieux adaptés et aient l'occasion de les exercer. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impliquer davantage le conseil étudiant pour publiciser l'importance de divulguer ce que les témoins ont vu et/ou entendu; ✓ Inclure dans le protocole de suivi de l'élève les mesures d'interventions et de suivi avec l'élève intimidateur et l'élève intimidé; ✓ Pour l'intervenante responsable, travailler en collaboration avec le personnel enseignant afin d'offrir un suivi adéquat et régulier aux victimes; ✓ Pour l'intervenante responsable, travailler en collaboration avec le personnel enseignant afin de surveiller l'intimidateur afin que de tels gestes ou paroles ne se reproduisent plus; ✓ En cas de VACS, contacter au besoin les organismes CALACS et CAVAC.

- ✓ Effectuer un suivi hebdomadaire de courte durée auprès de la victime. Le suivi est réalisé par le personnel enseignant, le personnel enseignant titulaire ou un adulte significatif afin de s'assurer du sentiment de sécurité de l'élève et d'identifier son niveau de détresse (voir s'il y a une persistance ou une dégradation des indicateurs identifiés initialement chez l'élève). Si nécessaire, mettre en place un suivi individualisé auprès de l'élève, dont la durée et la fréquence seront déterminées en fonction des besoins de l'élève.

Éléments à développer :

- ✓ Offrir aux élèves victimes de violence ou d'intimidation un soutien individualisé ou de groupe afin de les amener à reprendre du pouvoir sur la situation. Identifier les moyens que les élèves peuvent prendre si la situation se reproduit : travailler l'estime et l'affirmation de soi et recadrer les perceptions biaisées;
- ✓ Appliquer des conséquences éducatives (réflexion et gestes de réparation) en lien avec le geste posé pour permettre aux témoins complices et aux témoins supporteurs actifs de prendre conscience des incidences de leurs gestes sur l'élève victime;
- ✓ Sensibiliser les élèves aux différents rôles qu'ils peuvent adopter en tant que témoin dans une situation de violence ou d'intimidation et aux conséquences associées aux rôles qu'ils adoptent;
- ✓ Si la nature de l'acte posé fait référence à l'orientation sexuelle de l'élève, offrir des mesures d'aide et d'accompagnement en fonction des besoins de l'élève et le référer, au besoin, vers les ressources appropriées;
- ✓ Prendre en considération les situations de violence et d'intimidation reliées à la discrimination en lien avec l'orientation sexuelle afin de mettre en place des conséquences éducatives reliées au respect des différences et à l'acceptation des autres.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Ces sanctions disciplinaires s'appliquent spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire (incluant les stages de formation lié aux différents programmes du centre).

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout élève qui adopte des comportements de violence ou d'intimidation s'expose, après analyse de la situation, aux sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir; • Fermeture de dossier; • Changement obligatoire de centre de formation; • Mise sous protocole avec la direction adjointe; • Plainte policière; • Réparation; • Facturation; • Remplacement pour bris ou vol. ✓ Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application de mesures d'aide et de sanctions s'effectue par la direction adjointe de centre, selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements; ✓ Les agentes ou TTS impliquées donneront leurs recommandations de sanction à la direction adjointe du centre; ✓ Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

SUIVI D'UNE DÉNONCIATION ET D'UNE PLAINTE

Un suivi doit être effectué à la suite de toute dénonciation et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Outils et informations	Modalités de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire un signalement à la direction adjointe concernant les informations à transmettre à la suite d'un événement; ✓ S'assurer de la mise en place dans le centre de phases et d'éléments nécessaires au traitement et au suivi de la dénonciation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inscrire les suivis à faire à l'ordre du jour des rencontres d'intervenantes du CMS avec la direction adjointe des services éducatifs et discuter des modalités d'application et des bonifications à apporter au plan; ✓ Tous les membres du personnel devront informer la direction adjointe de centre des actes de violence ou d'intimidation; ✓ Les intervenantes devront inclure dans leur rapport annuel les éléments suivants en lien avec la violence et l'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'interventions faites en lien avec l'intimidation; • Le nombre d'interventions faites en lien avec la violence; • Le nombre de personnes impliquées; • Le temps alloué à la résolution de ces situations; • Le taux de récurrence des intimidateurs; • Le nombre de rencontres auprès des victimes. ✓ La direction adjointe de centre devra, en juillet de chaque année, faire un bilan à la direction du CMS du portrait de ces centres en ce qui concerne les points cités ci-haut; ✓ La direction du CMS informera la direction du Centre de services scolaires des Samares des résultats obtenus pour l'ensemble du centre.

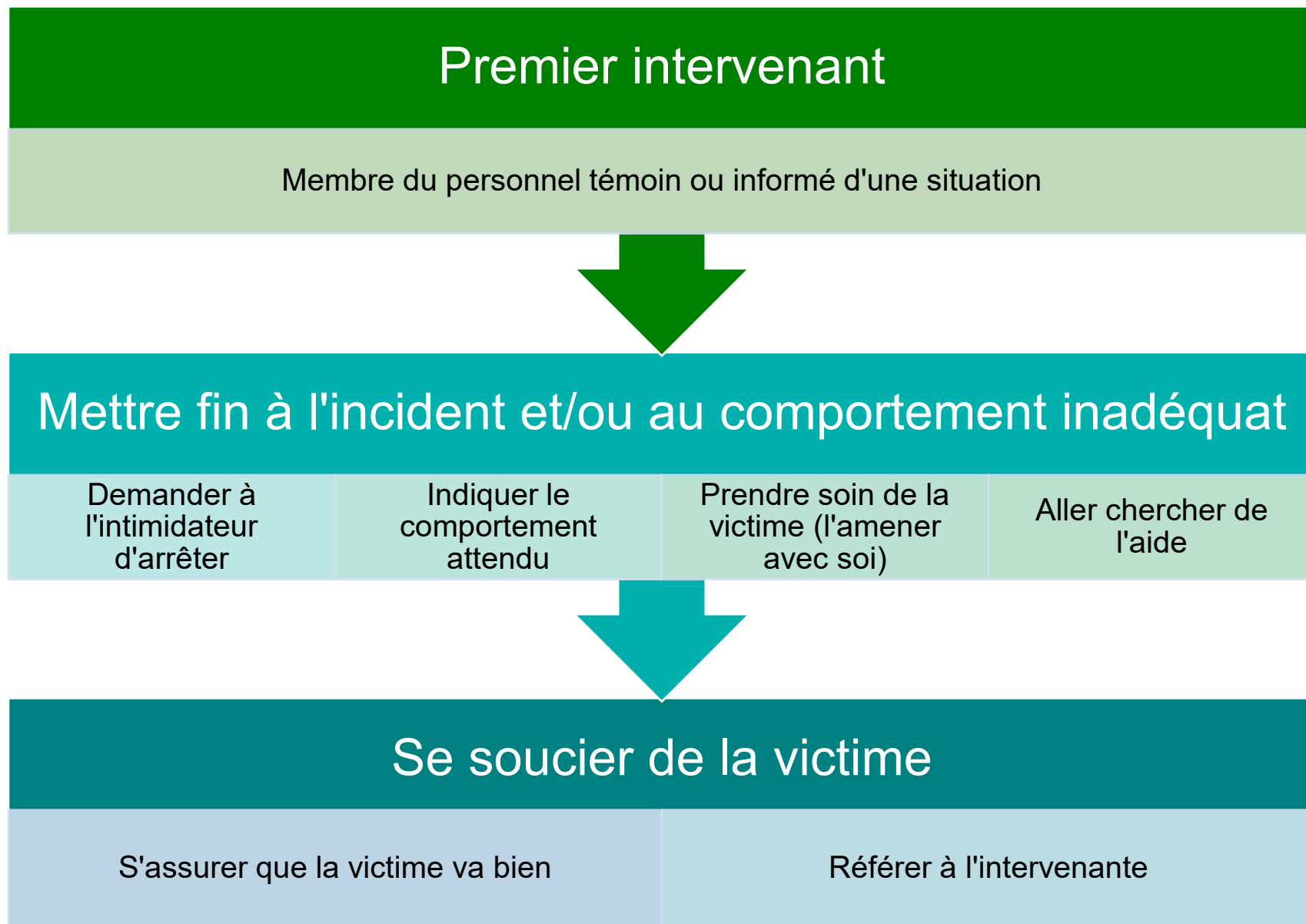
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction	Directions adjointes	Comité étudiant	Ensemble du personnel	Agentes ou TTS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que la direction adjointe du centre applique le Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'ensemble de ses centres avec la collaboration de son équipe-centre; ✓ Assurer le suivi du rapport annuel incluant les recommandations de chaque centre. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place, en collaboration avec les membres de l'équipe-centre, un plan d'action comptant à la fois des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires; ✓ Colliger les formulaires de signalement; ✓ S'assurer, en collaboration avec les membres de son équipe, de la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence; ✓ Dans le cas d'un élève mineur, qu'il s'agisse de la victime ou de l'intimidateur, s'assurer qu'une communication avec le parent ou tuteur soit faite. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer de la compréhension de ses membres du PLIV par ses membres; ✓ Véhiculer, dans toutes les activités du comité étudiant, les valeurs reliées au plan. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre fin à l'incident; ✓ Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; ✓ Indiquer que ce comportement est inacceptable; ✓ Envoyer l'élève à l'intervenante responsable ou à la direction adjointe en l'informant de la problématique par un court courriel ou une courte rencontre explicative avec elle si possible; ✓ Dans le cas d'un acte de violence physique, demander une intervention policière immédiate. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer la situation; ✓ Recueillir l'information individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et intimidateurs à l'aide des formulaires en lien avec la MIC; ✓ Intervenir <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la sécurité de la victime; • Soutenir les témoins; • Recommander les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'intervention. ✓ Colliger <ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire de signalement de l'événement et le remettre à la direction adjointe du centre. ✓ Réguler (faire un suivi) <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'efficacité des interventions auprès de la victime (soutien et sécurité) et de l'intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction); • Dans le cas d'un élève mineur, qu'il s'agisse de la victime ou de l'intimidateur, faire un suivi avec le parent ou le tuteur si l'élève est mineur; • Faire un suivi avec le ou les témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

ANNEXES

ANNEXE 1 – TABLEAU PREMIER ET DEUXIÈME INTERVENANT	19
ANNEXE 2 – DÉPLIANT	21
ANNEXE 3 – AFFICHE	23
ANNEXE 4 – PLAN D’ACTION DU CENTRE ET PORTRAIT DE SITUATION.....	24
ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE DÉNONCIATION (CODE QR)	27
ANNEXE 6 – FORMULAIRE DE SIGNALEMENT	28

ANNEXE 1 – TABLEAU PREMIER ET DEUXIÈME INTERVENANT



Deuxième intervenant (TTS/Direction)

Personne qui reçoit la dénonciation faite par exemple par le code QR/par le premier intervenant/par courriel ou en personne

Étape 1

Permet d'évaluer la situation à l'aide des documents d'entrevue (Faits/lieu/gestes/durée/nature de l'acte) et d'intervenir

Rencontrer l'intimidateur
(auteur de l'agression)

Rencontrer la victime

Rencontrer les témoins

Étape 2

Colliger l'évènement à l'aide du formulaire de signalement (voir annexe 6) et le remettre à la direction

Étape 3

Réguler/suivi auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'agression

Si aucun changement au niveau de l'auteur, RÉFÉRER à la direction

Important

S'il s'agit d'une violence physique ou armée, l'auteur de l'agression doit être rencontré par la direction. Il sera renvoyé à la maison durant la mise en place d'un plan d'action par l'équipe-centre. La direction peut avoir recours à une intervention policière au besoin.

ANNEXE 2 – DÉPLIANT

Encadrement légal

Au Québec, l'intimidation est encadrée par différentes lois, notamment la Charte des droits et libertés de la personne, la Loi sur l'instruction publique et le Code criminel.

« Nous sommes des milliers, voire des millions, à pouvoir agir; agir pour créer des milieux ouverts et respectueux, agir pour prévenir, agir pour dénoncer, agir pour soutenir, [...] »
- Yan England

Vous subissez de la violence ou de l'intimidation, ou vous en êtes témoin ?

▶ Osez en parler ◀

Comment ?

Avec ce code QR sécuritaire et confidentiel



ou

À cette adresse courriel :
violence.intimidation@csssamares.gouv.qc.ca

ou

Avec la personne ressource de votre centre de formation



Osez en parler
Votre bien-être à l'école est essentiel !

Dépliant d'informations sur la violence et l'intimidation

Le Centre multiservice des Samares s'est doté d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. En voici les grandes lignes :

Définition

Violence * : Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

LES TYPES DE VIOLENCE

- Violence **verbale** (insultes, cris);
- Violence **écrite** (textos et autres messages);
- Violence **physique** (pousser, briser des biens, frapper);
- Violence **psychologique** (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion);
- Violence **sexuelle** (partage de photos intimes, propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

Intimidation * : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité** des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'**engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Actes de violence à caractère sexuel * : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

ANNEXE 3 – AFFICHE



**Vous subissez de la violence
ou de l'intimidation, ou vous
en êtes témoin ?**



Osez en parler
Votre bien-être à l'école est essentiel

- Avec ce code QR
sécuritaire et
confidentiel



- Avec la personne
ressource de votre
centre

Coller étiquette de la personne
ressource du centre (Nom + fonction
+ coordonnées)

- À cette adresse courriel :
violence.intimidation@csssamares.gouv.qc.ca

ANNEXE 4 – PLAN D'ACTION DU CENTRE ET PORTRAIT DE SITUATION

Cette annexe doit être complétée par le comité du PLIV du centre et la direction chaque année avant le 30 septembre.



Plan d'action du centre et portrait de situation

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

Fiche d'identification

Informations générales

Établissement : _____

Nom de la direction : _____

Niveau d'enseignement : FGA FP

Nombre d'élèves : _____

Valeurs identifiées dans le PEVR

Engagement, cohérence, innovation

Objectifs en lien avec le projet éducatif et le plan de lutte

1. Faire connaître et diffuser le PLIV.
2. Outiller les témoins d'actes d'intimidation et de violence.
3. Soutenir tous les membres et les élèves.

1-Portrait

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risque, types de violence, milieu socio-économique) :

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

2- Mesures de prévention

Objectif 1 : Faire connaître le PLIV

Moyens :

Commentaires :

Objectif 2 : Outiller les témoins d'actes d'intimidation et de violence.

Moyens :

Commentaires :

Objectif 3 : Soutenir tous les membres et les élèves.

Moyens :

Commentaires :

Autres mesures et moyens de promotion/prévention :

ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE DÉNONCIATION (CODE QR)

Formulaire de dénonciation pour intimidation et ou violence


Toutes les informations inscrites dans ce formulaire sont strictement confidentielles. Seule l'intervenante à ton dossier communiquera avec toi pour la suite des démarches de signalement d'intimidation et ou de violence.

[Connectez-vous à Google](#) pour enregistrer votre progression. [En savoir plus](#)

* Indique une question obligatoire

Date de l'évènement *

Date

aaaa-mm-jj 

De quel centre de formation es-tu? *

- FGA L'Envol
- FGA Berthierville
- FGA Lavaltrie
- FGA Montcalm (St-Lin)
- FGA Rawdon
- FGA St-Gabriel
- FGA Francisation
- FGA Manawan

ANNEXE 6 – FORMULAIRE DE SIGNALEMENT



Formulaire de signalement Intimidation/violence

INTIMIDATION	VIOLENCE
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).
ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	
Toute forme de violence par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre exprimé directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.	
CENTRE : _____	
Signalement *Pour toute information complémentaire, utiliser le verso	
Nom de la personne qui reçoit le signalement : _____	
<input type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/> Enseignant(e) <input type="checkbox"/> Autres (spécifier) _____ <input type="checkbox"/> Personnel professionnel <input type="checkbox"/> Personnel de soutien _____ <input type="checkbox"/> Vous avez été témoin de l'évènement <input type="checkbox"/> Vous n'avez pas été témoin de l'évènement. Vous avez été informé de la situation par : _____	
Nom, prénom : _____	
<input type="checkbox"/> Élève <input type="checkbox"/> Autres (spécifier) : _____ <input type="checkbox"/> Date à laquelle vous avez été informé de la situation : _____ <input type="checkbox"/> Date de l'évènement : _____ Heure : _____ Lieu(x) : _____	
AUTEUR DE L'AGRESSION	
<input type="checkbox"/> Acte perpétré seul Nom de la personne qui a agressé : _____	
<input type="checkbox"/> Acte perpétré en groupe Nom de(s) complice(s) : _____	
TÉMOIN(S)	
<input type="checkbox"/> Il n'y avait pas de témoin. <input type="checkbox"/> Un ou des témoin(s) Nbre approx. d'élèves témoins : _____ Nbre approx. d'élèves témoins : _____ Nom des témoins s'il y a lieu : _____ Détresse engendrée : <input type="checkbox"/> Légère <input type="checkbox"/> Sévère Préciser : _____	
PERSONNE CIBLÉE PAR LE(S) GESTE(S)	
Nom de la personne : _____ Blessures physiques : <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Légères <input type="checkbox"/> Sévères Préciser : _____ Détresse engendrée : <input type="checkbox"/> Légère <input type="checkbox"/> Sévère Préciser : _____	

NATURE DE L'ACTE POSÉ			
		*code criminel	**code civil
Atteinte morale ou psychologique	Atteinte à la vie sociale	Atteinte à l'intégrité physique	Atteinte aux biens personnels et publics
<input type="checkbox"/> Humilier, ridiculiser, rabaisser, dénigrer, se moquer <input type="checkbox"/> Harceler, traquer* <input type="checkbox"/> Insulter, injurier** <input type="checkbox"/> Faire du chantage** <input type="checkbox"/> Menacer** <input type="checkbox"/> Discriminer sur la base du racisme, de l'orientation sexuelle, de la religion, du handicap, du sexe, etc. <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)	<input type="checkbox"/> Exclure, isoler, ignorer <input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire <input type="checkbox"/> Cyberintimidation : afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable* <input type="checkbox"/> Répandre des rumeurs, commérer <input type="checkbox"/> Filmer, photographier quelqu'un à son insu ou sans son consentement et l'afficher ou le diffuser** <input type="checkbox"/> Autres (Spécifier au verso)	<input type="checkbox"/> Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) * <input type="checkbox"/> Agresser physiquement avec un objet* <input type="checkbox"/> Violence à caractère sexuel (harcèlement, attouchements, etc.) * <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)	<input type="checkbox"/> Endommager volontairement des biens collectifs ou personnels (graffiti, etc.) * <input type="checkbox"/> Escroquer, tenter une extorsion de fonds* <input type="checkbox"/> Voler ou tente de voler* <input type="checkbox"/> Vol qualifié avec extorsion, menace et intimidation (taxage)* <input type="checkbox"/> Autres (spécifier au verso)

ACTIONS POSÉES

Exiger l'arrêt du comportement

Discussion avec l'élève ciblé. Vérification auprès de l'élève ciblé (s'informer de la fréquence des gestes, lui demande comment il se sent, assurer sa sécurité si nécessaire).
 Fait par : _____ Date : _____

Discussion avec l'élève auteur de l'agression (lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école, vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable, lui rappeler le comportement attendu, le responsabiliser face à son comportement).
 Fait par : _____ Date : _____

Discussion avec les témoins (expliquez-leur que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire, sans auditoire, ils ont moins de pouvoir, leurs réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur, rappelez-leur l'importance de dénoncer l'intimidation).
 Fait par : _____ Date : _____

Autres : _____

A verser au registre des signalements en incluant la chronologie des interventions.

SUIVI DONNÉ AU SIGNALEMENT

Informer la direction

Mise en place des mesures de protection (selon la situation et les besoins de la victime).

Sensibiliser la victime à avoir recours au service de police lors d'actes criminels.
 L'élève refuse l'aide-policrière Signature : _____

Accompagnement de l'élève dans la démarche de dénonciation ou de recherche de services.

Mise en place au besoin d'un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation.

Référence à des ressources (psychoéducateur, TES, organismes communautaires, CIUSSS, SPVM, etc.).
 Spécifier : _____

Autres : _____



Formulaire de signalement
Intimidation/violence

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SUIVI DES INTERVENTIONS
Prévu le : _____ Par : _____
<input type="checkbox"/> Aucune mesure supplémentaire n'est requise
<input type="checkbox"/> Des mesures supplémentaires sont requises
Spécifier : _____

Cette fiche a été remplie par : _____ Date : _____
Fiche à remettre à la direction adjointe du centre : _____ Date : _____